PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral du 1 octobre 2026
portant prolongation des règles spécifiques relatives à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code forestier et notamment son livre 1er, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts, en particulier ses articles L. 131-1, L. 131-6, R. 131-2, R. 131-3 et R. 163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, 223-7, 223-16, 322-5, 322-6, 322-15, 322-17 et 322- 18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-5, L.411-6, L.541-21-1 et D.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 201-4, L. 250-7 et L. 251-14 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1338-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés le 30 septembre 2026 ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection des populations et des massifs forestiers du Bas-Rhin ;

Considérant que les conditions météorologiques observées depuis le début de la saison des feux de forêts (sécheresse et stress hydrique des végétaux) et qui se poursuivent actuellement entraînent,

Publié le : 10/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Par : Hannah Ober
https://www.intramuros.org/flexbourg/documents_administratifs/82236

par leur intensité et leur durée, un risque important de départs de feu ;

Considérant que plusieurs bassins versants du département du Bas-Rhin restent concernés par des mesures de restriction de l'usage de l'eau, signe d'une sécheresse importante du fait l'absence significative de précipitations et d'un climat chaud et sec ;

Considérant que le service d'incendie et de secours du département du Bas-Rhin (SIS-67) reste très fortement mobilisé par sa mission de lutte contre les départs de feux, qu'au cours de l'été, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin a fait face à 89 feux de forêts, 66 feux de récoltes et plus de 546 feux de broussailles ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim du Préfet de la région grand Est, préfet de la zone de défense et sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin est **prorogé jusqu'au 14 octobre 2026.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté est transmise à toutes les communes du Bas-Rhin pour affichage.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général adjoint de la préfecture, directeur de cabinet par intérim du Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, les sous-préfets des arrondissements du Bas-Rhin, le directeur départemental des territoires, les directeurs des agences de Saverne et de Schirmeck de l'Office National des Forêts, le directeur des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le directeur interdépartemental de la police nationale du Bas-Rhin, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg le 1er octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
directeur de cabinet par intérim

Karl TERROLLION

Publié le : 10/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Par : Hannah Ober
https://www.intramuros.org/flexbourg/documents_administratifs/82236